PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

25 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ GÉNÉRAL DU BUDGET

Exposé général de l’ajustement du budget de la Communauté française

Année budgétaire 2026

Table des matières

Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2026 5
1. Contexte d'élaboration du budget 2026 5
2. Paramètres macroéconomiques et démographiques 7
2.1 Paramètres pour le calcul des dépenses 7
2.2 Indexation des salaires 7
2.3 Paramètres pour l'application de la LSF..... 8
2.4 Evolution de la « clé élèves » 8
2.5 Evolution du coefficient d'adaptation démographique 9
3. Calcul des recettes au budget 2026 10
3.1 Synthèse 10
3.2 Recettes institutionnelles 10
3.3 Recettes diverses.....12
3.4 Recettes affectées.....13
3.5 Préfinancements RRF.....13
4. Evolution des dépenses.....14
5. Périmètre de consolidation 16
5.1 Présentation des documents budgétaires 16
5.2 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation 16
6. Sous-utilisation des crédits et corrections SEC (système européen des comptes) 18
6.1 Sous-utilisation des crédits du MFWB 18
6.2 Corrections SEC.....18
7. Solde SEC 19
8. Actualisation de la projection pluriannuelle 20
9. Norme de croissance des dépenses primaires nettes (2025-2031).....21
Partie II : Notes de politique générale 22
1. Secteurs de la Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales et intra-francophones.....22
1.1 Budget.....22
1.2 Enseignement supérieur.....22
1.3 Bâtiments scolaires 24
1.4 Culture et éducation permanente.....24
1.5 Ministre-Présidence 24
1.6 Relations internationales 25
1.7 Compétences transversales 25

2. Secteur de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes 27

2.1 Introduction 27

2.2 Budget général 28

2.3 AB traitements du personnel de l'enseignement 30

2.4 Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements (Saint-Boniface) 32

2.6 Analyse par divisions organiques (DO) 33

3. Secteurs de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice 39

3.1 Introduction 39

3.2 Aide à la Jeunesse 39

3.3 Maison de Justice 40

3.4 Enfance 41

3.5 Jeunesse 41

4. Secteurs de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias 43

4.1 Fonction publique 43

4.2 Sports 44

4.3 Médias 46

4.4 Organisme d'Administration Publique 47

5. Secteur du Ministre de la Recherche scientifique 49

5.1 Introduction 49

5.2 Analyse par division organique (DO) 50

6. Secteurs du Ministre de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes 51

Partie III : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB 1

Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2026

1. Contexte d'élaboration du budget 2026

L'élaboration du projet d'ajustement budgétaire a été fortement influencé par le contexte géopolitique qui a impacté de façon significative les paramètres macroéonomiques de prix. L'exercice a dès lors essentiellement consisté dans une adaptation technique du budget des dépenses et des recettes de la Fédération aux nouveaux paramètres. Par ailleurs, les décisions des autres entités impactant le budget de la Fédération ont été intégrées, dès lors qu'elles étaient soit effectives, soit en passe de l'être.

Afin que le budget des dépenses corresponde au mieux aux besoins, il a été tenu compte des derniers paramètres connus au moment du conclave, soit ceux d'avril dernier, tandis que pour les recettes, conformément à la loi spéciale de financement, ce sont les paramètres de février qui ont été utilisés. Le projet de budget des dépenses a par conséquent été établi sur base de prévisions des paramètres de prix supérieures de 1,3 point de pourcentage pour l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de 0,9 point de pourcentage pour l'Indice Santé (ISA) par rapport à celles de février 2026 utilisées pour les recettes. Par rapport aux paramètres retenus lors de l'élaboration du budget initial 2026, les estimations d'inflation ont été revues à la hausse, de 1,8 point de pourcentage, entrainant une hausse des nombreuses subventions et dotations pour la plupart des secteurs de la FWB en application des différents mécanismes de financement prévus par décret.

Les AB relatifs aux traitements sont impactés par les nouveaux paramètres de prix. Dans le budget initial 2026, les crédits pour le personnel enseignant ont été estimés sur la base des paramètres du Bureau Fédéral du Plan (BFP) de septembre 2025, prévoyant une seule indexation en avril 2026 (calculée sur 9 mois). En revanche, les AB relatifs au personnel administratif ont été fixés lors du conclave de l'élaboration du budget initial 2026 jusqu'en 2029, sans indexation.

Le projet d'ajustement adopté par le Gouvernement s'inscrit dans la continuité des principes de base du budget initial 2026, c'est-à-dire celle de la responsabilité budgétaire. Le Gouvernement a en effet monitoré la trajectoire pluriannuelle à l'aune des nouveaux paramètres macroéconomiques et de l'évaluation des mesures prises depuis le début de la législature (voir infra section "actualisation de la projection pluriannuelle"). Les ajustements sont détaillés dans le présent exposé général via les exposés des Ministres compétents. Cette méthodologie a permis de modérer l'aggravation du déficit budgétaire par rapport au budget initial 2026 en raison de l'accélération de l'inflation. Le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève désormais à plus de de 1,7 milliard d'€, ce qui est particulièrement préoccupant.

Le Gouvernement entend par conséquent maintenir son objectif budgétaire figurant dans sa Déclaration de politique communautaire, à savoir de stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux alentours de 1,2 milliard d'€ d'ici 2029 en maintenant les mesures d'économies prises lors de l'élaboration des budgets précédents.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

2.1 Paramètres pour le calcul des dépenses

Les propositions de crédits pour le budget ajusté 2026 ont été actualisées sur base des paramètres de prix publiés le 7 avril 2026 par le Bureau fédéral du Plan (BFP).

Paramètres macroéconomiques *(variation annuelle)*	**2026 Ini**	**2026 Aju (02/2026)**	**2026 Aju (04/2026)**
Inflation (variation IPC)	1,40%	1,90%	3,20%
Indice santé	1,50%	2,10%	3,00%

2.2 Indexation des salaires

Les crédits inscrits sur les AB relatifs aux traitements du personnel enseignant dans le budget initial 2026 avaient été estimés sur la base des paramètres de prix publiés par le BFP en septembre 2025, lesquels prévoyaient une seule indexation en avril 2026, calculée sur 9 mois.

Les paramètres de février 2026 actaient quant à eux le dépassement de l'indice pivot survenu en décembre 2025 (soit un mois plus tôt) et, en conséquence, l'indexation à partir de mars 2026 des traitements de la fonction publique de 2% mais ne prévoyaient pas de nouvelle indexation pour l'année 2026 . Les prévisions les plus récentes du BFP, confirmées par STATBEL le 29 juin 2026, ont depuis mis en évidence un dépassement plus rapide de l'indice pivot, entraînant une indexation des rémunérations de la fonction publique dès septembre 2026 (soit 4 mois d'indexation).

Ces dernières prévisions ont été retenues dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2026 soit, en termes d'indexation, une indexation en mars 2026 et une indexation complémentaire en septembre 2026.

Les crédits afférents à l'indexation de septembre 2026 pour le personnel enseignant sont inscrits sur la provision index sur l'AB 11020103. Pour rappel, les AB relatifs aux traitements du personnel administratif ont été statés lors du conclave du budget initial 2026, jusqu'en 2029.

2.3 Paramètres pour l'application de la LSF

Pour rappel, à l'initial 2026, les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres macroéconomiques du budget économique publié en septembre 2025 par le BFP, ainsi que sur les paramètres de population et données fiscales transmis par le SPF Finances en septembre 2025.

Pour le budget ajusté 2026, les recettes institutionnelles ont été actualisées sur base des paramètres macroéconomiques issus du budget économique de février 2026 et des paramètres démographiques communiqués par le SPF Finances en mars 2026, y compris le solde pour année antérieure 2025.

Les paramètres macroéconomiques, démographiques et autres clés utilisées lors de l'estimation des recettes institutionnelles pour l'élaboration du budget initial et ajusté 2026 sont présentés ci-dessous :

Paramètres	2026 initial		2026 ajusté	
	2025	2026	2025	2026
	BFP, BE septembre 2025 SPF Finances, septembre 2025		*BFP, BE février 2026 SPF Finances, mars 2026*	
Croissance (PIB en volume)	1,2%	1,1%	1,0%	1,1%
Inflation (variation IPC)	2,4%	1,4%	2,47%	1,9%
Clé élèves	41,485%	41,331%	41,485%	41,329%
Coefficient d'adaptation démographique	104,383	103,569	104,389	103,578
Clé IPP	34,001%	34,078%	34,001%	34,131%

Les paramètres retenus pour le calcul des dotations RW et Cocof dans le cadre de l'élaboration du budget initial et ajusté 2026 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	2026 initial		2026 ajusté	
	2025	2026	2025	2026
Inflation (variation IPC)	2,40%	1,40%	2,47%	1,90%
Indice barémique fonction publique bxl	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Coefficient d'adaptation RW	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000
Coefficient d'adaptation COCOF	1,05666	1,05564	1,05638	1,05564

2.4 Evolution de la « clé élèves »

Pour rappel, la « clé élèves » est déterminante dans le calcul de la « dotation TVA » qui représente environ 70% des recettes de la FWB. Des variations minimes de cette clé sont donc susceptibles d'entraîner des impacts importants : une diminution de 0,1 point de pourcentage de la clé entraîne une dégradation de plus de 22M€ au bénéfice de la Flandre.

Cette clé est calculée comme la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux Communautés.

Par rapport aux clés élèves estimées pour l'initial 2026, sur base des paramètres transmis par le SPF Finances en septembre 2025, les nouvelles estimations de mars 2026 entraînent une clé inchangée pour 2025 et une légère détérioration pour 2026 (-0,002%).

Ces nouveaux paramètres entraînent une diminution des recettes de 538k€ pour 2026, par rapport à ce qui aurait été perçu si les clés élèves étaient restées identiques respectivement pour 2025 et 2026 à celle retenue dans le cadre du budget initial 2026.

2.5 Evolution du coefficient d'adaptation démographique

Le coefficient d'adaptation démographique (CAD) est également un facteur important à la base du calcul de la « dotation TVA ». Il est identique pour la FWB et pour la Flandre et n'intervient pas dans la répartition de la dotation TVA entre les deux communautés.

Ce coefficient est calculé chaque année, en synthèse, comme 80% de la croissance du nombre de jeunes de moins de 18 ans entre 1988 et l'année considérée.

Par rapport aux clés estimées pour l'initial 2026 sur base des paramètres transmis par le SPF Finances en septembre 2025, les nouvelles estimations de mars 2026 entraînent une légère amélioration pour 2025 (+0,007%) et une légère amélioration du CAD pour 2026 (+0,009%).

Ces nouveaux paramètres entraînent une hausse des recettes de 822k€ pour 2026, par rapport à ce qui aurait été perçu si les clés étaient restées identiques pour 2025 et 2026 à celle retenue dans le cadre du budget initial 2026.

3. Calcul des recettes au budget 2026

3.1 Synthèse

Par rapport au budget initial 2026, hors emprunts, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget ajusté 2026 augmente de 71,9M€.

(en millions €)	2026 INI	var	2026 AJU (projet)
Recettes institutionnelles	12.996,5	49,7	13.046,2
dont décompte t-1	*-50,8*	*-11,4*	*-62,2*
dont prélèvement CRP	*-369,6*	*1,1*	*-368,5*
Dotations St Quentin (correction année antérieure)	3,9	-0,7	3,2
Recettes diverses	384,1	17,3	401,4
dont Aides à l'emploi RW + RBC (ens + adm)	*122,1*	*-1,3*	*120,8*
dont recettes autres liées à l'enseignement	*89,9*	*2,7*	*92,6*
dont recettes liées à l'Aide à la jeunesse	*7,5*	*0,1*	*7,6*
dont recettes pour mesures surpopulation carcérale	*4,6*	*2,7*	*7,4*
dont produit ventes fréquences analogiques	*35,0*	*0,0*	*35,0*
dont remboursements OAP et SACA	*41,5*	*0,0*	*41,5*
dont produits liés à la gestion de la dette (yc swaps)	*36,6*	*9,7*	*46,3*
dont produit redevance CHU Liège	*8,9*	*0,0*	*8,9*
Recettes affectées	57,0	4,0	60,9
Préfinancement RRF	161,1	1,6	162,7
Total recettes hors emprunts	**13.602,5**	**71,9**	**13.674,4**
Produits des nouveaux emprunts	1.666,6	138,2	1.804,9
Produits de refinancement d'emprunts	912,7	0,0	912,7
Total recettes yc emprunts	**16.181,9**	**210,1**	**16.392,0**

Cette augmentation s'explique principalement par les mouvements suivants :

- La hausse de 49,7M€ des recettes institutionnelles, liée à l'évolution des paramètres retenus (voir supra) ;
- La hausse des recettes diverses de +17,3M€ ;
- La hausse des recettes affectées de +4,0M€ ;
- La hausse des recettes RRF en provenance de l'UE (neutralisée en termes SEC) de +1,6M€.

3.2 Recettes institutionnelles

Par rapport au budget initial 2026, sur base des nouveaux paramètres retenus, le total des recettes LSF à inscrire dans **l'ajustement 2026** augmente de 49,7M€. Cette faible hausse, en dépit de l'accélération de l'inflation, s'explique par le fait que la LSF prévoit que les recettes institutionnelles soient versées

sur base des paramètres de février et qu'une correction pour année antérieure soit, le cas échéant, appliquée l'an prochain.

(en millions €)	2026 initial	var	2026 ajusté
Total Dotations LSF	**12.996,5**	**49,7**	**13.046,2**
dont décompte année(s) antérieure(s)	*-50,9*	*-11,4*	*-62,2*
Dotation TVA	9.253,5	26,0	9.279,4
Dotation IPP	3.475,3	22,6	3.497,9
dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	*-369,6*	*1,1*	*-368,5*
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	34,1	0,1	34,2
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	54,6	0,2	54,8
Dotation Maisons de justice	55,7	0,1	55,8
Dotation Pôles d'attraction universitaires	19,3	0,0	19,4
Financement étudiants étrangers	101,4	0,6	102,1
Financement du jardin botanique	2,6	0,0	2,6

Cette variation s'explique par les deux mouvements suivants :

- Une baisse de 11,4M€ de la correction pour année antérieure 2025, principalement liée à l'évolution défavorable de la majorité des paramètres pour l'année 2025 ;

- Une hausse de 61,1M€ des recettes pour l'année 2026, principalement due à la hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'inflation pour l'année 2026 entre septembre 2025 et février 2026.

Par rapport au budget initial 2026, hors décompte pour année antérieure, le montant de la CRP, obtenu en appliquant le taux de cotisation 8,86 point de pourcentage à la masse salariale 2025 des statutaires x 80%, diminue de 1,1M€ et s'élève à 368,5M€ pour l'année 2026.

L'INAMI a transmis les montants actualisés pour le décompte des charges d'amortissement des emprunts relatifs aux infrastructures hospitalières à répartir entre la FWB, la RW et la Cocof. Ces nouveaux montants ont été pris en compte dans le calcul de la dotation infrastructures hospitalières et ont été inscrits sur l'AB 11020124 « Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat » créé à l'initial 2025 afin de compenser budgétairement la sous-utilisation constatée sur les recettes institutionnelles du fait du prélèvement par le Fédéral des charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières.

3.3 Recettes diverses

Les recettes diverses augmentent de 17,3M€ par rapport au budget initial 2026.

Cette augmentation s'explique principalement par les mouvements suivants :

- +2,7M€ sur plusieurs articles de recettes liées au secteur de l'enseignement et dont les réalisations ont été actualisées sur base des réalisations indexées des années antérieures. Les principales variations concernent les AB suivants :
    - +4,2M€ sur l'AB 11.03.00 relatif aux remboursements de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances ;
    - +305k€ sur l'AB 11.10.00 relatif aux remboursements des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ;
    - -647k€ sur l'AB 16.04.00 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française ; calculé sur base du nombre d'inscriptions année scolaire 2025-2026 ;
    - -594k€ sur l'AB 49.32.00 relatifs aux recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
    - -422k€ sur l'AB 16.11.00 relatif à la récupération des subventions non utilisées de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé.

- -1,3M€ s'explique par le recalcul des dispositifs d'aides à l'emploi en RW et en RBC, effectué à la suite des mesures décidées par ces entités en matière d'aide à l'emploi.

- +2,7M€ sur un nouvel article de recettes créé à l'occasion du présent ajustement, spécifiquement dédié au financement du fédéral relatifs aux mesures d'urgence en matière de surpopulation carcérale. Ces recettes étaient jusqu'à présent imputées sur un AB distinct de recettes exceptionnelles, et font désormais l'objet d'une budgétisation structurelle sur un article dédié, afin d'en améliorer la lisibilité et la traçabilité.

- +9,7M€ lié aux produits gestion de la dette (y compris swaps) :
    - +1,5M€ sur l'article 26.01.00 « Recettes liées aux amortissements des primes d'émissions positives d'emprunts », en raison d'une estimation à la hausse de recettes engendrées par le financement de l'année ;
    - +1,7M€ sur l'article 29.01.00 « Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette », lié à l'évolution des taux d'intérêt Euribor et des placements réalisés par la CF ;
    - +6,5M€ sur l'article 86.03.00 « Produits d'intérêt liés aux jambes receveuses du portefeuille de swaps », liés à l'actualisation sur base des nouvelles hypothèses de taux d'intérêts.

3.4 Recettes affectées

Les prévisions de recettes affectées, qui constituent le financement des fonds budgétaires, ont été réestimées par les services fonctionnels sur base de l'actualisation de certaines programmations de fonds.

Dans le cadre de l'ajusté 2026, les recettes affectées augmentent de 4M€. Cette augmentation s'explique principalement par les mouvements suivants :

- +2,3M€ sur l'AB 39.07.40 relatifs au fonds budgétaires européens dont la programmation a été actualisée ;
- +808k€ sur l'AB 38.01.15 relatifs aux corrections des avances aux assureurs ;
- +405k€ sur l'AB 49.36.52 relatifs à l'intervention de la RW en faveur du renforcement et de la valorisation de l'enseignement en alternance en lien avec une nouvelle recette constatée en 2025 et qui entraîne une hausse des dépenses sur le fonds à due concurrence ;
- +252k€ sur l'AB 30.02.17 relatif à la récupération d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;
- +166k€ sur l'AB 16.11.25 relatifs à la contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991).

3.5 Préfinancements RRF

La prévision de recettes versées par l'UE dans le cadre du RRF augmente de +1,6M€ par rapport aux estimations de l'initial sur base des demandes de paiement des 4e, 5e et 6e tranches introduites auprès de la Commission européenne dans le cadre du Plan de relance.

4. Evolution des dépenses

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques.

La variation des dépenses en termes de crédits de liquidation entre le budget initial 2026 et ajusté 2026 représente une hausse de 184,6M€ principalement lié à l'accélération des paramètres d'inflation.

Les principaux mouvements par grandes masses de dépenses qui expliquent cette hausse globale sont synthétisés ci-dessous :

Variations à la hausse :

- +13M€ liés aux AB traitements du personnel administratifs (y compris l'indexation) ;
- +58,3M€ liés aux AB traitements du personnel enseignant (y compris l'indexation) ;
- +10,6M€ au financements décrétaux dans l'enseignement supérieur ;
- +0,1M€ liés aux financements décrétaux dans la recherche ;
- +5,6M€ des dotations à la Région wallonne, Cocof et loyers spabs ;
- +1,1M€ des dotations des fonds des bâtiments scolaires ;
- +3,6M€ pour le budget de l'aide à la jeunesse ;
- +1,9M€ pour le Budget de sport (y compris le contrôle médico-sportif) ;
- +0,3M€ pour Budget des maisons de justice ;
- +0,3M€ pour le Budget des hôpitaux universitaires ;
- +5M€ de charges d'intérêt de la dette publique ;
- +86,5M€ dans la provision à destination du SACA dans le cadre du préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF

Variations à la baisse :

- -5M€ pour les financements décrétaux dans l'enseignement obligatoire dont -3,4M€ pour les AB St Boniface ;

- -1,7M€ pour les dotations aux OAPS et assimilés ;

- -4,9M€ dans la provision pour la RFIE.

5. Périmètre de consolidation

5.1 Présentation des documents budgétaires

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les projets de budgets ajustés 2026 les plus récents des OAP de type 2 sont par ailleurs joints au projet de budget ajusté de la FWB. Ceux-ci sont approuvés par le gouvernement via l'adoption du présent décret budgétaire. Pour rappel, ceux-ci ne doivent formellement pas être approuvés par le Parlement.

Depuis l'entrée en vigueur de WBFin 2, les organismes de type 3 bénéficiant d'une dotation sont également tenus de présenter davantage d'informations sur leurs budgets. Leur budget est annexé aux exposés particuliers des dépenses.

5.2 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation

Les données budgétaires pour l'ajustement 2026 ont été collectées par la DGBF auprès de l'ensemble des organismes du périmètre S1312 de la FWB.

Les impacts SEC du périmètre de la FWB retenus dans le cadre du budget ajusté 2026 sont repris dans le tableau suivant :

en millions €	2026 INI	2026 AJU	*Diff AJU/INI*
IMPACT SEC PERIMETRE HORS SOUS-UTILISATION			
sous-total SACA et SECA	**-36,4**	**40,4**	***76,8***
>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	-35,7	-57,0	*-21,3*
>dont SACA PIEBS	-12,5	-1,5	*11,0*
>dont SACA SGPGI	14,4	12,8	*-1,5*
>dont SACA CUR	-10,6	78,7	*89,3*
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5,0	5,0	*0,0*
>dont autres	3,1	2,3	*-0,8*
sous-total OAP type 1 et 2	**56,7**	**51,5**	***-5,1***
>ETNIC	-11,1	-11,1	*0,0*
>ONE	-29,5	-18,4	*11,1*
>WBE	-0,5	-0,5	*0,0*
>ARES Coopération et développement	-1,6	-1,8	*-0,2*
>ARES FWB	-1,7	-1,7	*0,0*
>IFC	1,3	-0,1	*-1,4*
>Fonds écureuil	100,0	85,4	*-14,6*
>CSA	-0,2	-0,2	*0,0*
Sous-total OAP type3	**-31,4**	**-33,7**	***-2,2***
>dont RTBF hors Mediasquare et Frey	1,2	1,2	*0,0*
>dont Mediasquare	-17,7	-17,7	*0,0*
>dont FREY	-2,4	-2,4	*-0,1*
>dont FNRS	-5,3	-5,3	*0,0*
>dont autres	-7,3	-9,5	*-2,2*
Sous total Ens supérieur	**-122,1**	**-108,0**	**14,2**
IMPACT SEC PERIMETRE (hors sous-utilisation)	**-133,3**	**-49,7**	**83,6**
dont unités Hors EES	-11,1	58,3	69,4
dont EES	-122,1	-108,0	14,2
SOUS-UTILISATION	**349,7**	**312,6**	**-37,2**
dont unités Hors EES	218,0	194,7	-23,4
dont EES	131,7	117,9	-13,8
TOTAL IMPACT SEC PERIMETRE	**216,5**	**262,9**	**46,4**
dont unités Hors EES	206,9	252,9	46,0
dont EES	9,6	9,9	0,4

Le solde SEC du périmètre est estimé en 2026 à +262,9M€, soit une hausse de 46,4 M€ par rapport à l'estimation retenue dans le budget initial 2026 et qui s'explique principalement par les éléments suivants :

Une hausse de 83,6M€ de l'impact SEC du périmètre hors sous-utilisation, due aux mouvements suivants :

- Une hausse de 89,3M€ de l'impact SEC du SACA CUR, liée au versement du solde du financement RRF qui n'avait pas été pris en compte à l'initial, ainsi qu'à l'actualisation des dépenses liées au plan de relance (PR 8 et 9) et de la neutralisation en SEC ;

- Une baisse de 10,2M€ de l'impact SEC des bâtiments scolaires, dont une baisse de 21,3M€ pour les Fonds classiques compensée partiellement

par une hausse de 11M€ de l'impact SEC du PIE due au report d'investissements ;

- Une hausse de 11,1 M€ de l'impact SEC de l'ONE, principalement liée à la prise en compte du solde de la recette RRF versée par le SACA CUR et qui n'avait pas été intégrée en compte dans le budget initial ;

- Une baisse de 14,6M€ de l'impact SEC du Fonds Ecureuil dont la quasi-totalité est liée à des transferts avec le MFWB et est donc compensée par une amélioration du solde SEC du Ministère ;

- Une hausse de 14,2M€ de l'impact SEC des établissements d'enseignement supérieur, essentiellement liée à des reports d'investissements dans deux établissements.

Une baisse de 37,2M€ de la sous-estimation de l'impact SEC du périmètre, à la suite de l'intégration dans le calcul de la sous-utilisation des données de réalisation 2024 des organismes. Comme précédemment, la sous-utilisation/sous-estimation des recettes et dépenses des organismes a été estimée sur base des données de réalisation des 6 années précédentes (période 2018-2024 hors année 2021 impactée par le covid).

6. Sous-utilisation des crédits et corrections SEC (système européen des comptes)

6.1 Sous-utilisation des crédits du MFWB

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires inscrits dans le projet de budget des dépenses ne sera pas intégralement consommé sur l'année 2026.

Sur base de l'analyse de la sous-utilisation des dépenses du MFWB de 2018 à 2024, une hypothèse de sous-utilisation de 0,9 % a été appliquée sur le total des dépenses du MFWB, alors que l'hypothèse retenue lors de l'initial 2025 s'élevait à 1,1%.

6.2 Corrections SEC

Les corrections SEC permettent la traduction du solde budgétaire (recettes-dépenses) en un solde calculé conformément au Système européen des Comptes (SEC), qui opère certaines corrections ou neutralisations de recettes ou de dépenses.

Par rapport au budget initial 2026, les corrections SEC diminuent de 9,4M€, qui s'expliquent principalement par les mouvements suivants :

- +5M€ afin de neutraliser les octrois de crédits et prises de participation (codes 8). A l'ajusté 2026, la correction augmente de 5M€ vu la liquidation de la participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles (cf DO 44 PA 02 AB 85.01) ;
- -4M€ afin de neutraliser les nouveaux montants inscrits sur les articles de recettes et dépenses relatifs aux swaps et qui ont été actualisés dans le cadre de l'ajustement budgétaire ;
- -2,4 M€ pour neutraliser les montants inscrits sur les fonds budgétaires européens et dont la correction SEC n'avait pas été prise en compte lors du budget initial 2026 ;
- -1,6 M€ du fait de la neutralisation de la recette qui sera versée en 2026 pour le RRF et dont le montant a été actualisé dans le cadre de l'ajustement budgétaire ;
- -7,1 M€, variation liée à l'actualisation de la correction SEC « Différence entre intérêts payés et courus » dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2026.

7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC 2026 de la FWB.

L'impact des nouvelles dépenses introduites par amendement entraîne une dégradation du solde SEC 2026 de la FWB de 27,31 M€, liée à une hausse des dépenses du MFWB de 27,56 M€, compensée par une hausse de la sous-utilisation des crédits de 0,25 M€.

en millions d'euros	**2026 INI**	**2026 AJU**	***Diff AJU/INI***
Administration centrale			
Recettes totales hors emprunt	13.602,5	13.674,4	*71,9*
> dont recettes institutionnelles	*12.996,5*	*13.046,2*	*49,7*
> dont remboursements OAP/SACA	*41,5*	*41,5*	*0,0*
> dont recette de l'UE pour le RRF	*161,1*	*162,7*	*1,6*
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.406,9	15.619,0	212,1
> dont dépenses primaires	*15.063,9*	*15.271,0*	207,1
Sous-utilisation de crédits	137,7	139,7	2,0
Solde brut	**-1.666,6**	**-1.804,9**	**-138,2**
en % des recettes	-12,3%	-13,2%	
Corrections SEC	**-157,5**	**-166,9**	***-9,4***
●Codes 8 - OCPP	0,1	5,1	*5,0*
●Correction swaps	17,0	13,0	*-4,0*
●Correction neutralisation fonds budgétaires européens	-9,9	-12,3	*-2,4*
●Correction RRF	-161,1	-162,7	*-1,6*
●Correction Différence entre intérêts payés et courus	-32,3	-39,4	*-7,1*
●Correction Financement des infras hospitalières	22,9	22,9	*0,0*
●Correction pour financements alternatifs	5,9	6,5	*0,6*
Solde SEC périmètre	**216,5**	**262,9**	**46,4**
> dont neutralisation codes 8 OCPP	*93,3*	*167,1*	*73,8*
> dont neutralisation RRF	*169,4*	*250,0*	*80,5*
Requalification codes 8 (octroi crédits FE au réseau libre)	0,0	-71,2	-71,2
Solde SEC périmètre yc requalification codes 8	**216,5**	**191,7**	**-24,8**
Solde SEC FWB	**-1.607,7**	**-1.780,1**	**-172,5**

Remarque : Le tableau du calcul du solde SEC 2026 du périmètre présenté ci-dessus intègre une correction de -71,2M€ afin de tenir compte de la requalification faite par l'Institut des Comptes Nationaux (ci-après ICN) pour les octrois de crédits accordés par le Fonds Ecureuil aux écoles du réseau libre.

Dans le budget ajusté 2026 transmis par le Fonds Ecureuil, les octrois de crédits vers les écoles du réseau libre et du réseau officiel subventionné sont tous classés en code 8 et donc neutralisés en SEC. Pour l'ICN, les établissements d'enseignement du réseau libre font partie du périmètre de consolidation S1312 de la FWB et doivent dès lors être considérés comme des dépenses finales pour la FWB, soit corrigés en codes 7 « investissements » avec impact négatif sur le solde SEC de la FWB.

Cette correction n'avait pas été intégrée lors de l'élaboration du budget initial 2026 car l'ICN n'a informé la FWB de l'application de cette correction que lors de l'envoi en février 2026 de la clôture provisoire du regroupement économique 2025. A titre d'information, l'ICN a reclassé pour 10,5M€ les premiers octrois de crédits effectués par le Fonds Ecureuil vers les établissements d'enseignement du réseau libre, avec un impact négatif à due concurrence sur le solde SEC 2025 de la FWB.

8. Actualisation de la projection pluriannuelle

La projection pluriannuelle présentée lors de l'adoption du budget initial 2026 a été actualisée par le Comité de monitoring sur base des paramètres macroéconomiques pris en compte lors de l'ajustement et des mesures décidées en conclave budgétaire. Il est à noter que la forte amélioration attendue en 2027 s'explique par l'importance hausse de recettes attendues en raison de la correction pour année antérieure qui sera perçue en 27 s'il se confirme que l'inflation observée sera fortement supérieure à celle estimée en février dernier. De la même manière que le solde 2026 est artificiellement dégradé par cet effet de décalage, le solde 27 est lui artificiellement amélioré.

en millions d'euros	**2027 prév**	**2028 prév**	**2029 prév**
Administration centrale			
Recettes totales hors emprunt	14.276,7	14.395,8	14.728,1
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.704,4	15.997,3	16.221,0
Sous-utilisation de crédits	141,3	144,0	146,0
Solde brut	**-1.287,6**	**-1.457,6**	**-1.347,0**
en % des recettes	-9,0%	-10,1%	-9,1%
Corrections SEC	**8,4**	**3,6**	**6,1**
Solde SEC du périmètre	**83,5**	**101,8**	**111,7**
Solde de financement SEC de la FWB	**-1.195,7**	**-1.352,2**	**-1.229,1**
en % des recettes	-8,4%	-9,4%	-8,3%

La dette évoluerait donc de la manière suivante :

en millions € *(sauf indication contraire)*	2026 INI	2026 aju	2027 prév	2028 prév	2029 prév
Recettes totales MFWB (hors emprunts dette publique)	13.602,5	13.674,4	14.276,7	14.395,8	14.728,1
Dépenses totales MFWB (hors amortissements emprunt dette publique)	15.406,9	15.619,0	15.705,6	15.997,3	16.221,0
Sous utilisation des crédits	137,7	139,7	141,4	144,0	146,0
Solde brut MFWB	**-1.666,6**	**-1.804,9**	**-1.287,6**	**-1.457,6**	**-1.347,0**
Liquidations SACA PIEBS	12,5	1,5	45,2	108,9	182,1
Amortissement dette LT	402,7	402,7	349,7	372,7	961,0
Besoin de financement LT	**2.081,9**	**2.209,1**	**1.682,5**	**1.939,3**	**2.490,0**
Charge d'intérêt des emprunts existants (21.04)	336,5	348,0	382,0	363,4	352,4
Taux OLO	3,9%	4,0%	4,0%	4,2%	4,4%
Spread (en bp)	45	45	45	45	45
Charge additionnelle cumulée	0	0	44	119	209
Charge d'intérêts des emprunts totale (21.04)	**343,0**	**348,0**	**426,3**	**482,5**	**561,9**
Dette au 31/12	**15.914,7**	**16.227,6**	**17.560,4**	**19.126,9**	**20.655,9**
Ratio dette / recettes (hors emprunts)	117,0%	118,7%	123,0%	132,9%	140,2%
Ratio Charges d'intérêt (hors swaps) / recettes (hors emprunts)	2,5%	2,5%	3,0%	3,4%	3,8%
Ratio Charges d'intérêt (hors swaps) / dépenses (yc ss util, hors emprunts)	2,2%	2,2%	2,7%	3,0%	3,5%

9. Norme de croissance des dépenses primaires nettes (2025-2031)

Le tableau ci-dessous compare la trajectoire des dépenses primaires nettes, dont la référence est fixée pour la Communauté française dans l'avis du CSF du 18 avril 2025 conformément à la décision du Comité de Concertation du 27 mars 2026, avec la croissance des dépenses primaires nettes estimée sur base de la projection pluriannuelle à politique constante. La croissance annuelle moyenne sur la période 2025 à 2029 est estimée à 1,45%.

	Réalisations		Prévisions					
	2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Moyenne annuelle 2025-2029**	**Moyenne annuelle 2025-2031**
Norme de la FWB (avis CSF)	-	2,75%	0,74%	2,09%	1,03%	1,24%	1,57%	1,52%
Agrégat des dépenses primaires nettes (en milliards d'euros)	15,4	15,6	15,9	16,1	16,4	16,6	-	-
Croissance (%)	-	*1,11%*	*2,34%*	*1,09%*	*1,69%*	*1,02%*	*1,45%*	-

Partie II : Notes de politique générale

1. Secteurs de la Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales et intra-francophones

1.1 Budget

Les crédits programmés au budget ajusté des dépenses pour couvrir les charges de la dette en 2026 (348M€) correspondent aux charges d'intérêts (et aux amortissements éventuels de prime d'émission négatives) à payer en 2026 sur les emprunts constituant le portefeuille de dette de la fédération, c'est-à-dire principalement les emprunts conclus jusque fin 2025 ainsi que les emprunts à taux variables (indexés sur l'euribor 3 mois ou 6 mois) conclus en 2026.

Il faut également noter que des crédits également liés aux emprunts (et relatifs aux amortissements de primes d'émission positives) mais inscrits en recettes pour un montant de 4,5M€ viennent donc diminuer la charge d'intérêt nette des emprunts.

Le budget ajusté 2026 a ainsi été calculé par l'Agence de la dette sur base des charges connues des emprunts à taux fixe (+/- 92.2% du portefeuille au 31/12/2025) déjà réalisés jusque fin 2025 et qui impacteront donc le budget 2026. Pour information, le taux moyen des emprunts conclus en 2025 est de 3,58%.

Les charges 2026 tiennent également compte, pour les emprunts à taux flottant, d'hypothèses d'évolution des taux court terme (de type Euribor 3 mois ou 6 mois) et des indices d'inflation. C'est ainsi que l'euribor a été fixé à 2.5% et que l'inflation utilisée a été fixée à un niveau de 3%.

Pour rappel, suite à l'arrêt en 2025 de la compensation des charges d'intérêt des emprunts et des swaps de couverture, deux nouveaux AB ont été créés pour y reprendre les crédits des recettes de swap (32,5M€ en 2026) et des charges de swap (45,5M€ également en 2026). Ces AB ont été estimés sur base des mêmes paramètres que ceux utilisés pour les emprunts.

1.2 Enseignement supérieur

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les hôpitaux universitaires et les allocations d'études, plusieurs politiques nouvelles et mesures d'optimalisation sont prévues dans le cadre de cet ajusté budgétaire.

Au titre des politiques nouvelles :

- Une subvention annuelle de 100k€ respectivement pour les années budgétaires 2026, 2027 et 2028, est octroyée à l'ASBL WorldSkills Belgium afin de soutenir la participation des étudiants et apprenants belges aux EuroSkills, ainsi que l'organisation des Startech's Days, qui visent à susciter des vocations dans les filières en tension et à donner de la visibilité à l'offre de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Un crédit complémentaire de 100k€ est inscrit au budget 2026 en faveur du soutien à l'attractivité des métiers du soin ;

- Le bénéfice de la subvention structurelle pour les initiatives d'orientation et de promotion des métiers en pénurie, jusqu'ici réservée aux Pôles académiques situés en Région wallonne, est étendu au Pôle académique de Bruxelles, à hauteur de 42k€. Cette extension fait suite à l'arrivée à échéance, au 30 juin 2026, du partenariat structurel jusqu'alors conclu entre Actiris et le Pôle académique de Bruxelles.

Au titre des mesures d'optimalisation et d'actualisation :

- Les crédits inscrits au budget 2026 relatifs aux allocations d'études aux élèves de condition peu aisée sont majorées de 7,2M€, afin de couvrir, d'une part, le report du solde relatifs aux dossiers d'allocations d'études introduits en 2025 restant à liquider en 2026 et, d'autre part, l'augmentation des moyens nécessaires à la liquidation de l'ensemble des dossiers de l'année 2026 ;

- Les crédits destinés au subventionnement des infrastructures hospitalières universitaires sont réduits de 574k€. Cet ajustement s'explique par le report sur des exercices ultérieurs d'une partie des projets que les hôpitaux universitaires souhaitaient initialement activer en 2026, dans le respect de l'enveloppe définie pour leur Plan de Construction ;

- La provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants (FIE) est réduite de 4,9M€, en raison principalement de la réestimation à la baisse du nombre d'étudiants finançables dans le domaine pédagogique. Les moyens correspondants sont répartis directement vers les établissements d'enseignement supérieur via leurs allocations de fonctionnement, conformément aux dispositions décrétales applicables.

De manière plus générale, l'ajustement 2026 prend également en compte l'actualisation des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026, ainsi que les statistiques d'étudiants finançables transmises par les établissements pour les allocations de fonctionnement aux universités, aux Hautes Écoles et aux Écoles supérieures des Arts.

1.3 Bâtiments scolaires

L'ajustement 2026 de la DO 44 est limité à 2 variations qui concernent :

- Le montant en liquidation sur l'AB 44.01.01.08 relatif au soutien des solutions rapides de création de places a été adapté sur la base d'une analyse de l'encours.

- La dotation au Service administratif à comptabilité autonome Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française a été adaptée de manière à être en cohérence avec le montant du prêt du Ministère pour le financement de la part complémentaire du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires en ce qui concerne les projets de WBE.

Par ailleurs, dans le cadre de discussions avec l'Institut des comptes nationaux à propos du regroupement économique de la clôture provisoire de l'exercice 2025, il apparait que l'intervention du Ministère au profit de la S.A. Conservatoire royal de Bruxelles pour la rénovation du site doit être imputée sur un AB avec le code économique 8. Les moyens prévus au budget initial 2026 sont dont transférés sur l'AB ad hoc.

1.4 Culture et éducation permanente

L'ajusté 2026 s'est concentré sur des corrections techniques en matière de culture.

Des erreurs de variation d'index de l'initial 26 ont été corrigées.

Les crédits d'engagement ont été prévus afin de pouvoir prolonger les contrat-programmes qui arrivent à échéance en 2026 et qui sont prolongés conformément au décret-programme adopté le 17 décembre 2025.

Une répartition de 81k vers l'AB 20 40 33 01 a été réalisée afin de pouvoir accorder les subventions en adéquations avec le décret patrimoine.

Enfin, une trajectoire budgétaire a été dégagée pour financer le pôle de mutualisation des arts de la scène en 2026, 2027 et 2028.

1.5 Ministre-Présidence

- L'AB 01.06 du programme 02 de la DO 11 qui s'intitule « Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du Plan de Relance et Résilience » est augmenté de 86,5M€ en CE/CL par rapport à l'initial 2026.

Cette alimentation de la dotation au SACA CUR vise à répondre aux besoins en préfinancement du Plan de relance européen et à atteindre les cibles et jalons à justifier auprès de la Commission européenne.

- L'AB 01.20 du programme 02 de la DO 11 qui s'intitule « Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand » est diminué de 39,9M€ en CE/CL par rapport à l'initial 2026.

Cette diminution traduit principalement les répartitions réalisées en cours d'année vers les AB sectoriels des DO 20 et DO 23, conformément au décret du 24 octobre 2008 dit « Décret Emploi ». La répartition 2026 a été réalisée après validation formelle de la valeur du point Emploi 2026 par le Gouvernement, sur la base de la proposition formulée par l'Administration générale de la Culture.

- L'AB 01.14 du programme 02 de la DO 11 qui s'intitule « Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels » est diminué de 1,7M€ en CE/CL par rapport à l'initial 2026.

Cette diminution résulte des répartitions réalisées en cours d'année, notamment au profit du financement des médias de proximité et de la pluriannualisation des subventions y afférentes.

1.6 Relations internationales

De manière générale pour les relations internationales : les crédits d'engagement et de liquidations suivent la trajectoire définie à l'Initial 2026.

Une modification est à noter en ce qui concerne à l'Agence FSE, qui est diminuée de 29k€ en CE/CL à la suite d'une réestimation des besoins.

En ce qui concerne le programme EURYDICE, la variation de 31k€ en CE/CL s'explique par une réestimation des besoins.

1.7 Compétences transversales

1.7.1 Parlement et médiateur

La mise à jour des paramètres de prix comptabilise au total 24k€ en CE/CL.

1.7.2 Secrétariat du gouvernement & cabinets ministériels

Conformément aux engagements pris en début de législature et dans une optique de sobriété budgétaire, les crédits du secrétariat du Gouvernement n'ont pas été majorés entre l'initial et l'ajustement.

Par ailleurs, cet ajustement confirme qu'aucune indexation de l'enveloppe des moyens de fonctionnement n'est prévue pour l'année 2026. Les seuls mouvements constatés résultent de réallocations opérées en cours d'année entre différents AB au sein même de l'enveloppe EMR globale.

1.7.3 Provision non-marchand

La provision non-marchand est diminuée de 39,9M€ en CE/CL par rapport à l'initial 2026. Cette diminution traduit principalement les répartitions réalisées en cours d'année vers les AB sectoriels des DO 20 et DO 23, conformément au décret du 24 octobre 2008 dit « Décret Emploi ». La répartition 2026 a été réalisée après validation formelle de la valeur du point Emploi 2026 par le Gouvernement, sur la base de la proposition formulée par l'administration.

1.7.4 Provision index

La provision index inscrite à l'AB 01.03 PA 02 de la DO 11 est ramenée à 31,7M€ à l'ajusté 2026 suite à l'actualisation des prévisions de prix publiés par le BFP en avril. Celle-ci intègre également l'effet de la mesure du plafonnement de l'indexation décidée par le Gouvernement fédéral. Cette provision couvrira l'indexation prévue en octobre pour le personnel enseignant.

1.7.5 Transfert en application de la Saint Quentin

Les dotations versées par la Communauté française à la RW et la COCOF ont été calculées comme prévu par le décret du 19/07/1993.

Sur la base des paramètres de prix publiés en février 2026 par le BFP, à savoir l'inflation 2025 et 2026 les dotations augmentent globalement de 5,6M€ en CE/CL par rapport à l'initial 2026.

2. Secteur de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

2.1 Introduction

À l'horizon 2029, le Gouvernement s'est fixé un objectif budgétaire clair : stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en maintenant des services publics de qualité pour réaliser les missions essentielles que sont celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tel qu'annoncé en début de législature, il ne s'agit pas de viser un retour à l'équilibre à horizon 2029. Un tel objectif serait trop douloureux pour les secteurs, au regard de la structure de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, marquée par l'absence de recettes propres et par un poids élevé des dépenses salariales. Si les efforts budgétaires impliquent nécessairement des mesures difficiles cela ne constitue pas en soi un argument suffisant pour les écarter. L'enjeu est avant tout de garantir une soutenabilité budgétaire à long terme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, et dans le cadre du budget initial 2026, plusieurs mesures ont été prises afin d'atteindre cet objectif.

Le présent ajustement pour l'année budgétaire 2026 s'inscrit dans la continuité de la trajectoire budgétaire définie par l'accord de Gouvernement 2024-2029.
Cet ajustement budgétaire constitue un exercice strictement technique. Il ne comporte aucune nouvelle mesure d'économie, ne traduit aucune nouvelle orientation politique, et ne procède à aucune modification des priorités arrêtées lors de la confection du budget initial 2026. Il vise exclusivement à actualiser les crédits existants afin de tenir compte de l'évolution des paramètres macroéconomiques et de leurs effets mécaniques sur les dépenses et recettes de la Fédération.

Les paramètres retenus dans le cadre du présent ajustement sont ceux établis par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026, tenant compte de l'inflation, et qui entraînent une révision des hypothèses retenues lors de l'élaboration du budget initial. Ces évolutions ont un impact direct sur les dépenses de personnel, notamment dans le secteur de l'enseignement, en raison des mécanismes d'indexation applicables à la rémunération des enseignants.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à une actualisation des crédits de manière à garantir la cohérence globale du budget, sans remise en cause des engagements pris ni introduction de nouvelles mesures. L'objectif est de refléter fidèlement l'impact des paramètres économiques sur les dépenses décrétales, tout en assurant la continuité des politiques publiques.

Dans un contexte marqué par une exigence croissante de qualité des apprentissages, le présent ajustement garantit la continuité du financement des missions fondamentales du système éducatif — organisation de l'enseignement obligatoire et qualifiant, soutien au fonctionnement des établissements, accompagnement des élèves — tout en poursuivant les réformes structurelles visant à élever durablement le niveau des acquis.

Le présent budget s'inscrit dès lors dans une logique de continuité, de rigueur technique et de responsabilité budgétaire, en assurant la mise à jour des crédits existants dans le respect strict des politiques décidées, et en garantissant la stabilité du financement du secteur de l'enseignement, pilier essentiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.2 Budget général

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget ajusté 2026, ceux-ci s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes à un montant global de 8,3 milliards d'€. Dans le cadre du budget initial 2026, le total de ces moyens était alors de 8,2 milliards d'€, soit une augmentation de 126,6M€ (+ 1,53%).

Par poste budgétaire, ce budget se décompose comme suit :

Budget de Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes				
"Compétence"	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)
Cabinets	4.161	4.161	4.161	4.161
Education	7.964.397	7.973.967	8.089.163	8.096.812
Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	2.372
Promotion de Bruxelles	1.000	1.000	1.628	1.000
Enseignement pour adultes	274.987	274.987	278.804	278.804
TOTAL :	**8.246.917**	**8.256.487**	**8.376.128**	**8.383.149**

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes					
DO	**LIBELLE**	**INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)**	**INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)**	**AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)**	**AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)**
06	Cabinets ministériels	4.161	4.161	4.161	4.161
11	Affaires générales - Secrétariat général	3.215	11.768	3.945	11.870
12	Informatique	11.100	11.100	10.032	10.032
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	124.006	124.701	124.730	124.792
41	Pilotage de l'Enseignement	94.911	95.033	103.447	102.287
48	Centres PMS	141.499	141.499	144.217	144.217
50	Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	18.254	18.254	18.911	18.911
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.918.458	2.918.458	2.957.618	2.957.618
52	Enseignement secondaire	3.578.382	3.578.582	3.648.284	3.648.478
53	Enseignement spécialisé	940.539	940.539	942.276	942.276
56	Enseignement pour adultes	267.547	267.547	271.391	271.391
57	Enseignement artistique	142.473	142.473	144.744	144.744
58	Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	2.372
TOTAL :		**8.246.917**	**8.256.487**	**8.376.128**	**8.383.149**

2.3 AB traitements du personnel de l'enseignement

Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes - AB traitements				
DO	LIBELLE	INITIAL 26 (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 (milliers d'EUR)
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	22.579	21.524	-1.055
41	Pilotage de l'Enseignement	38.394	38.642	248
48	Centres PMS	128.558	130.955	2.397
50	Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	15.034	15.685	651
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.552.616	2.596.033	43.417
52	Enseignement secondaire	3.117.306	3.186.139	68.833
53	Enseignement spécialisé	856.244	860.924	4.680
56	Enseignement pour adultes	254.109	258.246	4.137
57	Enseignement artistique	136.871	139.040	2.169
TOTAL :		7.121.711	7.247.188	125.477

Le budget des AB traitements du personnel de l'enseignement représente la plus grosse masse du budget de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes, à savoir 7,2 milliards d'€ dans le cadre du budget ajusté 2026, soit 86,45 % de celui-ci.

A noter que des moyens sont également inscrits sur une provision dépendante de la Ministre du budget afin de prendre en charge l'indexation des traitements du personnel de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement pour adultes et suite au dépassement de l'indice pivot qui devrait intervenir en juillet 2026, avec un impact sur les salaires de la fonction publique à partir du mois d'octobre 2026, selon les paramètres du Bureau Fédéral du Plan publiés en avril 2026.

L'augmentation de 125,4M€ par rapport à l'initial 2026, s'explique principalement par :

- La prise en compte du coût de l'indexation intervenue au 1er mars 2026 : +/- 118,3M€ ;

- Une variation à la hausse, hors indexation, de 7.164k€ liée à divers facteurs notamment :

  - Primes pour la formation professionnelle continue (FPC) : -1.843k€

Une prime de formation pour un coût unitaire de 233,62€ pour les MDP définitifs et 274,37€ pour les MDP temporaires (montants indexés au 01/03/2026) est octroyée aux enseignants qui suivent, en dehors du temps

scolaire, les sessions de formation professionnelle continue organisées dans le cadre des 1/2 jours supplémentaires donnant accès à une prime, notamment celle pour la mise en œuvre du degré secondaire inférieur revisité et des nouveaux référentiels qui y sont liés.

A l'initial 2026, il avait été prévu que 22.497 enseignants (15.815 définitifs et 6.682 temporaires) bénéficient d'une prime, dont 16.497 pour une journée complète de formation et 6k€ pour une demi-journée.

Sur cette base, le coût total de ces primes s'élevait à 4.7M€.

Au lieu des quelques 15.000 membres du personnel (MDP) formés à ces sessions spécifiques pris en compte à l'initial 2026, il n'y aurait que 7.500 MDP formés en 2026, pour un cout moitié moindre.

Le coût total des primes FPC est donc dorénavant estimé à 2.9M€.

Compte-tenu de ces éléments, le passage de l'estimation de l'initial 2026, à savoir 4.7M€, à la nouvelle estimation dans le cadre de l'ajustement 2026 à 2.9M€, entraine une diminution des dépenses de -1.8M€.

- Fin de la dérogation à la globalisation du NTPP (FE 33) : +698k€

Un montant de -950k€ avait été inscrit à l'initial 2026. Lors des travaux d'actualisation menés en vue de l'ajustement 2026, il s'est avéré que le chiffre devait être revu à la baisse et est désormais estimé par l'administration à -252,7k€, soit une différence 697,2k€ par rapport au budget initial 2026

- Reconnaissance de l'expérience utile pour les enseignants dit de seconde carrière : -3M€

La mesure vise à améliorer la rémunération des professionnels qui veulent se reconvertir dans l'enseignement, dans une fonction en pénurie, en valorisant leur expérience antérieure jusqu'à 7 années maximum. A l'initial 2026, la même enveloppe que celle prévue en 2025, soit 3,5M€, avait été inscrite sur les AB Traitements de la DO 52.

Sur base du monitoring mis en place, il est observé qu'aucun dossier n'a été valorisé en 2025.

En 2026, sur base des dossiers introduits, il est maintenu un montant de 500k€ au budget entrainant une diminution des dépenses à l'ajustement de 3M€ par rapport à l'initial 2026.

- Evolution des charges organiques pour l'année scolaire 2025-2026 : +4,5MEUR

Ces charges sont désormais calculées sur base des données réelles de population scolaire : +151 ETP par rapport aux prévisions de l'initial.

Evolution prévisible des charges organiques en 2026-2027 (FE 14) : -1M€

Ces charges ont été calculées sur base de l'évolution démographique, à partir des derniers chiffres de perspectives démographiques 2026-2081 du Bureau fédéral du plan, entrainant une diminution de -55,1 ETP.

D'autres facteurs tels que la dérive barémique et la croissance de l'écart charges organiques/budgétaires : +5,9M€

Autre élément repris à l'ajustement, la création d'une provision en DO 52 afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure transitoire visant à limiter les effets de l'augmentation de la charge de certains enseignants sur les personnels temporaires prioritaires (+16,391M€)

2.4 Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements (Saint-Boniface)

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface[1] et établissant le calcul des AB dotations et subventions des établissements scolaires constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes, à savoir 10,05 % de ceux-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au pouvoir organisateur WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour adultes Saint-Boniface							
DO	LIBELLE	INITIAL 2026 (milliers d'EUR)	Dotations	Subventions Officiel subventionné	Subventions Libre subventionné	TOTAL AJUSTE 26 (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 (milliers d'EUR)
51	Enseignement fondamental ordinaire	337.490	39.002	163.384	130.866	333.252	-4.238
52	Enseignement secondaire	433.364	101.655	70.416	261.108	433.179	-185
53	Enseignement spécialisé	66.530	22.900	15.418	29.523	67.841	1.311
56	Enseignement pour adultes	8.626	2.008	4.414	1.911	8.333	-293
TOTAL :		846.010	165.565	253.632	423.408	842.605	-3.405

La variation entre le budget ajusté 2026 et le budget initial 2026 résulte de l'actualisation de la population scolaire sur base des chiffres certifiés au 15 janvier 2026 en ce qui concerne l'Enseignement obligatoire.

Pour l'Enseignement pour adultes, il s'agit tout comme à l'initial 2026 des périodes-élèves 2023-2024. Cependant, dans le cadre de ce budget ajusté 2026, les droits d'inscription pris en compte sont désormais basés sur les statistiques réelles 2024-2025, plus élevées que ceux estimés (statistiques réelles 2023-2024) pris en compte pour le budget initial. Cela entraine une

[1] Décret du 12 juillet 2021 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, et de Promotion sociale, modifiant le Pacte scolaire

augmentation des droits d'inscription et donc une diminution de l'enveloppe par rapport au budget initial.

2.6 Analyse par divisions organiques (DO)

2.6.1 DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
11	3.215	11.768	3.945	11.870	730	102	22,71%	0,87%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11, la variation de +730k€ en CE et 102k€ en CL s'explique par l'ajout en moyens d'engagement d'un montant de 628k€ pour la Promotion de Bruxelles afin de couvrir des subventions pluriannuelles et d'un montant de 102k€ en CE/CL sur la provision du Pacte d'Excellence, crédits qui avaient été transférés en 2025 à l'ETNIC pour le projet orientation « ADA ». Ce qui amène les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 11.8k€.

2.6.2 DO 12 – Informatique

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
12	11.100	11.100	10.032	10.032	-1.068	-1.068	-9,62%	-9,62%

La variation au sein de cette division organique s'explique par un transfert de 1.06k€ vers la DO 52 - AB 94-01.01 pour couvrir les besoins liés à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

2.6.3 DO 40 – Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
40	124.006	124.701	124.730	124.792	724	91	0,58%	0,07%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » augmentent de 724k€ en crédits d'engagement et de 91k€ CL par rapport au budget initial 2026 pour arriver à un montant de 124,8k€ au budget ajusté 2026.

Cette variation est causée principalement par :

- L'adaptation des paramètres macroéconomiques (+2.4k€ CE et + 1.7k€ CL) ;

- La révision des moyens liés au personnel enseignant sur base des effectifs actualisés, sans changement des politiques menées (primes informatiques, prime pour formation en cours de carrière et programme de transition professionnelle) (-1.1k€ CE/CL) ;

- L'actualisation de l'enveloppe liée au soutien du travail des directeurs des établissements scolaires en fonction de l'évolution de la population scolaire (-485k€ CE/CL) ;

- L'adaptation des moyens du fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement pour adultes à la suite d'une nouvelle estimation des recettes (-27k€ CE/CL).

2.6.4 DO 41 – Pilotage de l'Enseignement

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
41	94.911	95.033	103.447	102.287	8.536	7.254	8,99%	7,63%

Pour la division organique 41 relative au pilotage de l'Enseignement, les crédits augmentent de 8.5k€ CE et de 7.2k€ CL notamment à la suite de :

- La nouvelle prévision des AB « traitements » du Service général de l'Inspection, du personnel du Service de soutien et d'accompagnement et des DCO/DZ (+248k€ CE/CL) ;

- La révision des moyens liés aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement (+1.4k€ CE/CL)
- L'ajout en moyens d'engagement pour couvrir des subventions pluriannuelles pour :

    - Nouvelle campagne PISA, à savoir PISA 2029, dont les travaux commenceront cette année (+992k€ CE) ;
    - Pouvoir engager de manière pluriannuelle la dotation complémentaire à l'OFFA liée à la réforme systémique de l'enseignement qualifiant (+290k€ CE).

    - La création d'un nouvel AB permettant d'octroyer la subvention prévue pour les FPO/WBE à partir de l'année scolaire 2026-2027 (+5.4 k€ CE/CL) et l'ajout de moyens complémentaires pour les associations de parents (+112k€ CE/CL) comme compensation des mesures prises par

le Gouvernement sur les détachements en vue notamment de lutter contre la pénurie.

2.6.5 DO 48 – Centres psycho-médico-sociaux

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
48	141.499	141.499	144.217	144.217	2.718	2.718	1,92%	1,92%

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajustement 2026 à 144.2k€, soit une augmentation de 2.7k€ par rapport au budget initial 2026.

Cette variation est due à la nouvelle estimation des AB traitements et à l'actualisation des dotations et subventions des CPMS en fonction de l'indexation.

2.6.6. DO 50 – Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
50	18.254	18.254	18.911	18.911	657	657	3,60%	3,60%

Les moyens inscrits au sein de cette division organique augmentent de 657k€ à l'ajusté 2026 par rapport au budget initial 2026.

Cette augmentation est due à :

- L'évolution des AB traitements (+651k€) ;
- L'adaptation à l'index des dotations des centres techniques (+6k€).

2.6.7. DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
51	2.918.458	2.918.458	2.957.618	2.957.618	39.160	39.160	1,34%	1,34%

En ce qui concerne la DO 51, les crédits évoluent de 39.1k€ à l'ajustement 2026.

Cette variation est essentiellement liée à :

- La nouvelle estimation des AB « traitements » (+43,4k€) ;

- Les calculs de la Saint-Boniface à la suite de l'actualisation des populations scolaires (-4.2k€) ;

- L'actualisation des populations scolaires en ce qui concerne les surveillances de midi et le fonctionnement des internats (-13k€) ;

- La révision de l'indexation pour les dépenses liées à la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne (-6k€).

2.6.8. DO 52 – Enseignement secondaire

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
52	3.578.382	3.578.582	3.648.284	3.648.478	69.902	69.896	1,95%	1,95%

Pour la DO 52, les crédits sont augmentés de 69,9k€ à l'ajusté 2026 par rapport au budget initial 2026 principalement pour les raisons suivantes :

- La nouvelle estimation des AB « traitements » (+68,8k€) ;

- L'actualisation des calculs de la Saint-Boniface à la suite de la révision des populations scolaires (-185k€) ;

- L'actualisation des populations scolaires en ce qui concerne le fonctionnement des internats (-199k€) ;

- La révision de l'indexation pour les dépenses liées à la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne (-16k€) ;

- Une compensation pour les moyens liés à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, à partir de la DO 12 (+1,06k€) ;

- L'adaptation aux recettes réellement perçues en 2026 des crédits du Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance qui permet de couvrir le coût des périodes-professeur complémentaires dédiées à l'accompagnement des élèves en alternance durant l'année scolaire ainsi que les frais de fonctionnement des CEFA liés à l'accompagnement des élèves en alternance (+405k€).

- La création d'une provision en DO 52 afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure transitoire visant à limiter les effets de l'augmentation de la charge de certains enseignants sur les personnels temporaires prioritaires (+16,391M€)

2.6.9. DO 53 – Enseignement spécialisé

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
53	940.539	940.539	942.276	942.276	1.737	1.737	0,18%	0,18%

Les crédits de la DO 53 – « Enseignement spécialisé » dont le montant du budget ajusté 2026 s'élève à 942,2k€ présente une variation de 1.7k€ par rapport au budget initial 2026.

Cette variation s'explique notamment par :

- La nouvelle estimation des AB « traitements » (+4,6k€) ;
- Les calculs de la Saint-Boniface à la suite de l'actualisation des populations scolaires (+1,3k€) ;
- L'actualisation des moyens de fonctionnement liés aux Pôles territoriaux (-4,2k€). Il s'agit d'une nouvelle hypothèse de calcul sur l'utilisation des moyens par les Pôles, entre les moyens de fonctionnement et les AB « traitements » dédiés.

2.6.10. DO 56 – Enseignement pour Adultes

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
56	267.547	267.547	271.391	271.391	3.844	3.844	1,44%	1,44%

Le budget dévolu à l'Enseignement pour Adultes connait une progression de 3.8k€ par rapport au budget initial 2026 qui porte principalement sur la réestimation des crédits relatifs aux traitements du personnel ainsi qu'à l'actualisation des calculs de la Saint-Boniface.

2.6.11. DO 57 – Enseignement artistique

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
57	142.473	142.473	144.744	144.744	2.271	2.271	1,59%	1,59%

Les crédits de cette division organique augmentent de 2,2k€ au budget ajusté 2026. Cette évolution est liée principalement à la nouvelle estimation des AB « traitements » et à l'adaptation des paramètres macroéconomiques des subventions de fonctionnement des établissements de l'enseignement à horaire réduit.

2.6.12. DO 58 – Enseignement à distance

DO	INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
58	2.372	2.372	2.372	2.372	0	0	0,00%	0,00%

Et pour en terminer avec les DO, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » ne voit pas ses moyens varier par rapport au budget initial 2026.

3. Secteurs de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice

3.1 Introduction

Ce budget ajusté s'inscrit dans la continuité du budget initial, en se limitant essentiellement aux adaptations strictement nécessaires (indexations réglementaires, sauf lorsqu'elles sont gelées, voir ci-après), conformément au principe du budget base zéro (BBZ).

Afin de stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 1,2 milliard d'€ d'ici 2029, le Gouvernement a acté plusieurs mesures d'économie qui impactent notamment les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice. Ces mesures d'économie, indispensables à la pérennité de la Fédération, ont été conçues pour préserver autant que possible les emplois, tout en rationalisant les dépenses.

De plus, certaines mesures des autres entités fédérées seront susceptibles d'encore impacter les compétences de la Jeunesse, de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice, comme l'indexation plafonnée mais il est difficile d'en évaluer l'impact précisément.

Enfin, l'arrivée des crédits relatifs aux accords non-marchand permettent le renforcement des politiques existantes en Jeunesse, Enfance, Aide à la Jeunesse et Maisons de Justice.

3.2 Aide à la Jeunesse

Chaque jeune en décrochage représente une perte pour lui-même et pour la société. Lutter contre ce phénomène demeure une priorité du Gouvernement. Les moyens alloués sont renforcés pour améliorer les prises en charge, soutenir les équipes de terrain, travailler avec les familles et garantir un encadrement humain, solide et efficace.

Par ailleurs, conformément au plan quinquennal validé par le Gouvernement, des politiques nouvelles à hauteur de 10M€ (dont 8,2M€ pour des projets 2026 et 1,7M€ pour des politiques déjà initiées dans le courant de l'année 2025) sont en cours de déploiement en 2026. A ce jour et pour l'année 2026, certains projets ont déjà pu être imputés via cette provision de politiques nouvelles, à savoir :

- L'engagement de six ETP en vue de renforcer les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) de Bruxelles (415k€)
- Le lancement de l'appel à projet 2026-2027 intitulé « renforcement des capacités dans les services agréés mandatés de l'aide à la jeunesse » (1.2k€)

- L'engagement de deux conseillers pédagogiques en vue de l'élaboration et l'implémentation d'un référentiel qualité (222k€)
- L'arrêté relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels de la petite enfance (SRPE) (330k€)
- La recherche relative aux accueillants professionnels en famille (100k€)
- Le financement, via subventionnement facultatif, pour les cellules d'intégration scolaire (CIS) en attente de leur agrément (228k€)

Aussi, si certains des projets susévoqués doivent encore porter leurs fruits dans les prochains mois, les derniers projets 2026 à mener en « politiques nouvelles » sont en cours d'opérationnalisation technique et budgétaire, notamment en ce qui concerne la pérennisation des places créés sous l'ancienne législature.

Enfin, les autres variations budgétaires relèvent des indexations réglementaires, de compensations de dépenses inéluctables ainsi que de corrections techniques.

3.3 Maison de Justice

Les Maisons de Justice jouent un rôle primordial dans l'exécution des peines hors emprisonnement, en assurant le contrôle de leur respect mais aussi l'accompagnement et la réinsertion des justiciables dans la société. Leurs missions visent à restaurer l'équilibre social des justiciables tout en garantissant la sécurité et la confiance des citoyens. Le soutien aux victimes est également une priorité.

La problématique de la surpopulation carcérale ainsi que ses conséquences potentielles sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en discussion et son évolution fait l'objet de concertations entre les différentes entités fédérées. Par ailleurs, la prolongation de cet accord est toujours prévue jusqu'en 2030 et les travaux se poursuivent avec l'Etat fédéral.

Pour rappel, des efforts de rationalisation avaient déjà été actés au BI 2026 :
- Non-indexation temporaire des subventions aux services partenaires
- Réduction des coûts de formation génériques et de la formation à la gestion des urgences collectives
- Economie sur l'AB réservé aux urgences collectives

Ceci afin de préserver l'équilibre budgétaire sans compromettre la qualité du service.

Les autres variations budgétaires relèvent de compensations de dépenses inéluctables et de corrections techniques.

3.4 Enfance

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) entame une nouvelle étape avec une vision claire : répondre aux besoins des familles et des enfants tout en garantissant un service public solide et équitable. Recentrer l'ONE sur ses missions essentielles, c'est renforcer l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire et la santé des enfants, avec une gouvernance modernisée et un financement assaini. C'est aussi être un partenaire réactif et soutenant pour les professionnels de l'Enfance et les familles.

Ces enjeux devront se traduire prochainement dans le nouveau contrat de gestion que l'ONE est en train de construire.

Cet ajustement a été l'occasion de préciser les efforts d'économie consentis au BI 2026, à savoir la mesure non-indexation en 2026 des subventions octroyées aux acteurs du secteur relevant des missions de l'ONE. Lors de la constitution du BI 2026, le Bureau du Plan ne prévoyait qu'une seule indexation en 2026, malheureusement, les récents événements internationaux ont accéléré l'inflation.

Enfin, les autres variations budgétaires relèvent des indexations réglementaires et de corrections techniques.

3.5 Jeunesse

Le secteur de la Jeunesse entre dans une phase de modernisation, de clarification et de simplification administrative de ses cadres réglementaires, afin de répondre aux défis actuels et futurs de son public. Après plus de 17 et 26 années d'application, les dispositifs en vigueur nécessitent une actualisation afin de répondre aux évolutions sociétales, aux pratiques émergentes des jeunes et aux évolutions des structures qui les accompagnent. Cette dynamique vise également à permettre aux associations reconnues de recentrer leurs ressources sur leurs missions fondamentales. Dans un contexte budgétaire contraint, il est essentiel de repenser nos mécanismes afin de renforcer leur lisibilité et leur efficacité tout en préservant les espaces d'engagement, d'apprentissage et d'émancipation qui constituent le cœur des politiques de jeunesse.

Afin de mener ce travail en profondeur, un moratoire est instauré pour les années 2026 et 2027, suspendant temporairement les nouvelles demandes d'agrément, de sauts de classes et de niveaux, les demandes de dispositifs particuliers ainsi que les changements d'indices. Cette mesure offre le temps nécessaire pour construire, avec l'ensemble des parties prenantes, des dispositifs modernisés et cohérents. Par ailleurs, selon les décrets respectifs, les moyens octroyés aux différentes demandes sont octroyés en fonction des crédits disponibles. Ceux-ci n'étant pas présents, il n'est pas possible dans tous les cas de répondre aux demandes formulées. Acter un moratoire permet

donc aux opérateurs de ne pas se lancer dans des démarches lourdes qui n’allaient de toute façon pas aboutir favorablement.

Les variations budgétaires relèvent des indexations réglementaires.

4. Secteurs de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

4.1 Fonction publique

4.1.1 Dépenses de personnel

Les articles de base (AB) de rémunération de la fonction publique (AB 11.03 et 11.04 du programme d'activité (PA) 01 de la division organique (DO) 11 sont maintenues à un montant total de base de 437,6M€ afin de respecter la trajectoire du statage fixée à l'Initial 2026. Le respect de cette trajectoire intervient toutefois dans un contexte marqué par plusieurs facteurs exerçant une pression à la hausse sur les besoins budgétaires :
D'une part, les besoins estimés s'établissent désormais à 456,8M€, actuellement après répartitions, soit une augmentation de 19,2M€ par rapport à l'enveloppe maintenue. Cette évolution résulte principalement :

- Du double plafonnement de l'indice pivot, pour un montant estimé à 2M€ ;

- Du maintien d'un taux de remplacement pour l'année 2026 de 20 % pour les missions non critiques et de 100 % pour les missions critiques au sein du Ministère. Cette orientation entraîne un coût supplémentaire estimé à 17,2M€, lié au maintien des fonctions identifiées comme critiques.

D'autre part, plusieurs mesures ont été identifiées afin de contribuer à la couverture partielle de ces besoins complémentaires. Celles-ci portent notamment sur ;

- La réaffectation des moyens initialement prévus pour le « Buffer » de l'Etnic, à hauteur de 3,6M€ ;
- Le report du projet de patinoire à Jambes, permettant de dégager 1,5M€ ;
- La vente du centre Adeps « Les Arcs » en France, dont le produit est estimé à 2,7M€ ;
- L'utilisation de la provision de second pilier de pensions d'un montant de 7M€.

Afin de renforcer le pilotage des articles de base (AB) de rémunération, le Gouvernement a chargé l'administration de développer un outil de monitoring dédié, permettant un suivi précis de l'évolution de ces crédits en articulation avec la gestion des ressources humaines du Ministère.

Cette démarche vise également à renforcer la capacité d'analyse et d'anticipation de l'administration en matière de suivi des dépenses de personnel, dans un contexte où les outils et mécanismes de pilotage existants nécessitent encore d'être consolidés. Le Gouvernement entend, à travers ce dispositif, soutenir la montée en expertise de l'administration afin de disposer d'une vision plus intégrée, fiable et prospective de l'évolution des effectifs et des crédits de rémunération.
Ce monitoring permettra de disposer d'une vision plus précise et objectivée de l'évolution des effectifs et des crédits de rémunération, afin de soutenir

l'identification des leviers et mesures susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de la trajectoire budgétaire 2026-2029

Conformément à la décision du 10 octobre 2025, divers recrutements supplémentaires ont été effectués. Ceux-ci ont été approuvés par le Gouvernement et compensés. Dès lors, l'AB est porté à 438,4M€ au budget des dépenses de 2026.

4.1.2 Dépenses de fonctionnement du Ministère

Pour l'instant, les crédits de dépenses de fonctionnement du Ministère ont augmenté par rapport à l'initial 2026 suite à l'augmentation des prix du marché de nettoyage et de gardiennage. Un groupe de travail sera organisé afin de maîtrise la gestion des coûts de fonctionnement du Ministère et qui sera poursuivie par une dynamique :

- D'optimalisation des processus d'achat et de dépenses ;
- De rationalisation des imputations budgétaires ;
- De mise en œuvre des mesures de modération de certaines dépenses.

Il est toutefois souligné que les dépenses liées aux marchés de nettoyage et de gardiennage vont subir de fortes croissances d'ici 2027 et que des mesures de rationalisation des besoins opérationnels et de responsabilisation des services fonctionnels devront être entreprises.

4.1.3 Gestion immobilière

Suite au report des liquidations de la patinoire de Jambes en 2026 afin de combler les besoins de moyens en fonction publique, le SACA SGPGI devra rentrer un budget avec une amélioration de la trajectoire SEC à hauteur des liquidations prévues soit 1.5k€ pour cette année.

Suite au déménagement de WBE, les coûts d'infrastructure qui étaient initialement pris en charge par la dotation des bâtiments administratifs (SACA SGPGI) doivent désormais être assumés directement par WBE. Un premier transfert budgétaire avait été effectué en début d'exercice 2026 sur base d'une estimation. Après analyse approfondie menée conjointement par le SGPGI et WBE, il s'avère qu'un transfert complémentaire de 122k€ est nécessaire pour couvrir les coûts réellement constatés (de l'AB 13 11 41.01 vers l'AB 42 11 41.01).

4.2 Sports

Dans le cadre de l'exercice d'ajustement 2026, les AB de la DO qui suivent connaissent des variations en crédit d'engagement et de liquidation :

- AB 35.3303 (Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues)
  Crédits d'engagement : +299k€ suite répartition en cours d'année à partir de la provision non marchande localisée à l'AB 20110101 et +17k€ suite à

l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 1.2k€, versus un initial de 935k€
Crédits de liquidation : même variation

- AB 35.3320 (Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues)
  Crédits d'engagement : +2,4M€ suite répartition en cours d'année à partir de la provision non marchande localisée à l'AB 20110101 et +151k€ suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 11k€, versus un initial de 8.4k€
  Crédits de liquidation : même variation

- AB 35.3322 (Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues)
  Crédits d'engagement : +15k€ suite répartition en cours d'année à partir de la provision non marchande localisée à l'AB 20110101 et +5k€ suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 286k, versus un initial de 286k€
  Crédits de liquidation : même variation

- AB 35.3323 (Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues)
  Crédits d'engagement : +88k€ suite répartition en cours d'année à partir de la provision non marchande localisée à l'AB 20110101 et +5k€ suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 374k€, versus un initial de 281k€
  Crédits de liquidation : même variation

- AB 35.3324 (Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir)
  Crédits d'engagement : +182k€ suite répartition en cours d'année à partir de la provision non marchande localisée à l'AB 20110101 et +10k€ suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 732k€, versus un initial de 540k€
  Crédits de liquidation : même variation

- AB 35.3332 (Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL))
  Crédits d'engagement : engagement pluriannuel pas de variation
  Crédits de liquidation : Augmentation suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques de +18k€. Soit un total de 840k€, versus un initial de 822k€
- AB 35.3333 (Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport)
  Crédits d'engagement : +45k€ suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 2.5k€, versus un initial de 2.5k€
  Crédits de liquidation : +45k€ suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Soit un total de 2.5kM€, versus un initial de 2.5k€

Pour le SACA SPORT, le surplus du plan de relance du cyclisme a été transféré, pour les besoins des médias au FACR, sans dégradation du solde SEC.

4.3 Médias

- La variation index de +58k€ en CE et +56k€ en CL est liée à l'actualisation des aides soutiens et autres subventions à la suite de la publication des nouveaux paramètres de prix, principalement sur les AB suivants :
- +36k€ en CE/CL sur l'AB 25 41 31.01 « Aide à la presse quotidienne écrite francophone » ;
- +18k€ en CE/CL sur l'AB 11 19 33.03 « Soutiens divers dans l'éducation aux médias » qui inclut une correction d'indexation sur base de l'IPC 01 N-1, pour donner suite à l'application uniforme du décret Education aux médias du 16/05/2024 entré en vigueur le 1er janvier 2025.
- La variation « autre mouvement » de -241k€ en CE / CL s'explique par les mouvements suivants :
- - 407k€ en CE/CL sur l'AB 25 31 41.03 « Dotation à la RTBF » pour cotisation au pool des parastataux, expliquée par la diminution de la masse salariale des statutaires et des mandataires ;
- +166k€ en FBM-E/FBM-L sur l'AB 25 34 31.01 « Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques » à la suite de la révision des recettes estimées sur le fonds.

4.3.1 FACR

Le Gouvernement a acté l'augmentation des crédits CE/CL au budget des dépenses du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) à l'ajustement 2026, par l'augmentation des recettes attendues des éditeurs (+166k€) et la compensation d'une partie de l'encours (+50k€) considéré comme des dépenses inéluctables à partir d'une recette complémentaire via un remboursement du SACA Sport de 50k€ sans dégradation du solde SEC du SACA Sport.

Dans le cadre de la programmation ajustée du FACR, ces crédits supplémentaires seront affectés aux projets de création radiophonique.

Constatant que le FACR est confronté à une difficulté structurelle d'équilibre entre recettes et dépenses, au détriment des projets de création radiophonique, le Gouvernement révisera d'ici l'INI 27 le fonctionnement et les missions du fonds, après consultation du secteur.

4.3.2 RTBF

- Recettes : la dotation responsabilisation pôles parastataux a été actualisée sur base de la mise à jour de la masse salariale des statutaires et des mandataires et diminue de 406k€ par rapport au budget initial 2026.

- Projet Média square : l'impact SEC 2026 est inchangé. Du fait du retard de l'installation technologique, glissement dans le temps qui induit une amélioration du solde SEC 2025 et une dégradation du solde SEC 2027.

- Hors Média square : il y a une amélioration du solde SEC de 2027 à 2029 par rapport à la trajectoire transmise dans le cadre du budget initial 2026. L'amélioration du solde SEC sur la durée de la projection pluriannuelle est liée à la fin de gros investissements.

4.3.3 Média de proximité

L'engagement pluriannuel pris sur l'AB 25 33 33.14 est désengagé pour que les crédits puissent être transférés sur l'AB 25 33 33.10. Le transfert prévoit que ces moyens en faveur des médias de proximité reviennent sur l'AB dédiés aux médias de proximité et que ceux-ci ne soient pas indexés au contraire de ce que prévoit la convention actuelle.

Concrètement, une convention entre les médias de proximité et la RTBF prévoyait depuis 2022, que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie une subvention à la RTBF de 120k€ annuellement (indexée) jusqu'en 2030 pour couvrir les frais récurrents de fonctionnement de distribution des services de médias audiovisuels des médias de proximité sur AUVIO. L'avenant prévoit donc que désormais, la RTBF finance à ses frais la présence des MDP sur Auvio. Ces derniers récupèrent donc l'entièreté de leur subvention numérique.

Enfin, une économie de - 38k€ en CE et - 50k€ en CL est réalisée sur la DO25 PA21 suite au non-renouvellement de la convention avec l'ADIM (Association Diversité et Inclusion dans les Médias) qui n'a pas sollicité un renouvellement de sa convention.

4.4 Organisme d'Administration Publique

4.4.1 ETNIC

L'ajustement budgétaire 2026 de l'ETNIC est un ajustement technique qui maintient strictement l'objectif SEC à -11.05k€, conformément aux décisions du Gouvernement.

Les recettes sont revues à la baisse à 132.1k€ (-3.2k€), principalement en raison de la diminution de la dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire, constituée par prudence à l'INI 2026 afin de couvrir d'éventuels surcoûts liés aux projets IT prioritaires de la feuille de route de l'ETNIC, n'a été que partiellement nécessaire. En effet, au moment de l'ajustement budgétaire, alors que la quasi-totalité des projets ont été cadrés et lancés, seule une partie limitée des moyens initialement provisionnés s'est révélée nécessaire. Cette évolution traduit la montée en maturité et l'efficacité de la nouvelle méthodologie de pilotage des projets et du budget IT mise en place en 2026.

Les dépenses sont ajustées au même niveau (143,1M€), traduisant un effort de maîtrise et de redéploiement des moyens vers les priorités.

Le budget garantit à la fois la continuité des services et le financement des projets prioritaires, avec un recentrage sur les enjeux clés : transformation numérique, soutien aux projets métiers et renforcement de la cybersécurité.

Cet ajustement assure une gestion rigoureuse, permettant de préserver les priorités stratégiques de l'ETNIC dans un cadre budgétaire contraint.

4.4.2 Wallonie-Bruxelles Enseignement

En l'absence de toute mesure compensatoire, il appartient à WBE de supporter intégralement ses propres charges.

WBE devra présenter un budget rectificatif tenant compte des éléments suivants :

- Recettes relatives aux Chargés de Missions : la prévision de recettes est portée à 800k€ pour l'exercice 2026, en lieu des 295k€ initialement inscrits. Cette révision tient compte de l'affectation des recettes au prorata de l'année académique en cours.

- Charges d'infrastructure : le budget intègre le transfert complémentaire de 122k€ autorisé au titre des coûts d'infrastructure, supportés par le SACA SGPGI.

Ces ajustements devront être opérés dans le strict respect de la trajectoire SEC fixée, sans qu'il soit permis d'y apporter une dégradation supplémentaire au-delà du seuil de –500k€ déjà acté.

5. Secteur du Ministre de la Recherche scientifique

5.1 Introduction

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de l'enseignement supérieur : il peut donc s'agir de recherche scientifique fondamentale ou appliquée, de développement expérimental ou encore de recherche dans le domaine des Arts. Etant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche pour autant qu'elle réponde à des critères d'excellence, les résultats de cette activité de recherche constituent un vivier de connaissances enrichissant et indispensable aussi bien à la qualité de l'enseignement supérieur que, plus largement, aux capacités d'innovation de notre société et de nos entreprises.

Le décret adopté le 24 avril 2024, entré en vigueur ce 1er janvier 2025, rassemble de manière exhaustive toutes les dispositions existantes en matière de financement de la Recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un texte unique, et surtout en assurant leur mise en cohérence.

La volonté est aussi d'avoir un meilleur contrôle des subventions octroyées, tout en veillant à ne pas porter atteinte au principe de liberté académique. Les dépenses admissibles et les critères d'évaluation ont donc été fixés pour chacune des dispositions de ce décret. Des modalités de sélection ont également été ajoutées.

Cela s'accompagne également d'une exigence de reddition des comptes de la part des établissements (au travers des Conseils de recherche des universités et des cellules de coordination de la recherche au sein des hautes écoles) et de la Fondation pour la recherche scientifique – F.R.S.-FNRS, sous forme de rapports annuels.

L'équilibre entre le financement dédié aux sciences humaines, aux sciences de la vie et aux sciences naturelles et exactes n'a pas été oublié. Dans chaque rapport remis, doivent figurer le nombre de chercheurs soutenus par grand domaine et les mesures prises en interne pour maintenir cet équilibre.

Il est également prévu des dispositions en faveur de la transition écologique et des objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations unies, ainsi que des dispositions pour favoriser la place de la femme dans la recherche.

5.2 Analyse par division organique (DO)

5.2.1 DO 45 – Recherche scientifique

INITIAL 26 CE (k€)	INITIAL 26 CL (k€)	AJUSTE 26 CE (k€)	AJUSTE 26 CL (k€)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (k€)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (k€)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CE (%)	AJUSTE 26 / INITIAL 26 CL (%)
262.747	262.756	265.750	262.637	3.003	-119	1,14%	-0,05%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent en crédits d'engagement de 3.0k€ et diminuent en crédits de liquidation de 119k€ entre l'initial 2026 et l'ajustement 2026, portant les crédits de ce budget ajusté 2026 à hauteur de 265.7k€ CE et à 262.6k€ CL

Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le transfert de 88k€ de l'AB 20-01.06 vers les AB de la fonction publique afin de renforcer la Direction de la Recherche scientifique d'un ETP ;

- L'ajout de 105k€ en crédits d'engagement sur l'AB 20-31.01 afin de rendre pluriannuelle les subventions suivantes :

    - Une subvention à l'ASBL « Association belge francophone de science politique » (ABSP) : avec un montant de 40k€ CE en 2026 et 10k€ CL annuellement de 2026 à 2029 ;

    - Une subvention à l'AISBL CIRIEC-international : avec un montant de 60k€ CE en 2026 et 15k€ CL annuellement de 2026 à 2029 ;

    - Une subvention à l'AISBL Association international de droit économique (A.I.D.E.) : avec un montant de 40k€ à engager en 2026 et 10k€ liquidés annuellement de 2026 à 2029.

- L'ajout de 3.0k€ CE afin de pouvoir engager de manière pluriannuelle un futur projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au développement coordonné de la Stratégie relative à la diminution de l'utilisation des animaux à des fins scientifiques pour la période 2026-2029 ;
- Une répartition effectuée en cours d'année pour un montant de 250k€ à partir de l'AB 40-12.01 vers les AB de la fonction publique afin de pouvoir engager deux chercheurs pour le Jardin Botanique de Meise ;
- L'actualisation des paramètres macroéconomiques (+236k€ CE et +219k€ CL).

6. Secteurs du Ministre de la Santé, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

L'ajustement budgétaire 2026 ne prévoit pas de changement mais juste une modification technique visant à adapter les crédits aux besoins. Il garantit ainsi la continuité des engagements en matière d'égalité des chances et de droits des femmes, qui demeurent des priorités essentielles.

Les politiques menées dans de la cadre de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences ainsi que du soutien aux publics vulnérables sont maintenues, dans un souci de stabilité, de cohérence et d'efficacité des dispositifs existants.

Dans ce cadre, les évolutions constatées se limitent à l'ajustement technique de la dotation inscrite l'AB 45.01 PA 32 de la DO 11 relative au Centre interfédéral pour l'Égalité des chances (Unia) qui est augmentée de 5k€ en crédits d'engagement, afin de refléter l'actualisation de l'indexation selon les paramètres d'avril 2026 du Bureau fédéral du Plan.

Cet ajustement confirme ainsi une gestion budgétaire rigoureuse, qui préserve la poursuite et la consolidation des politiques publiques en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

Partie III : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en avril 2026, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN et le nombre d'unités pour lesquelles la FWB traite et envoie des données à l'ICN, tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nb d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	114
Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	33
Unités qui devraient être retirées de la liste	11
TOTAL ICN	**158**

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Liste des organismes relevant du périmètre de consolidation de la Communauté française au sens du SEC 2010 (S.1312)

(Dernière liste officielle d'avril 2026)

màj : 22/05/2026

N° Ordre DG	N° ICN	N° BCE	DENOMINATION	ABREVIATION	TYPE	NUMERO Ministre	MINISTRE
Type 1							
1	4097	536164530	Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française	ETNIC	Type 1	54	JG
Type 2							
2	2978	231907895	Office de la naissance et de l'enfance	ONE	Type 2	53	VL
3	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur - Septembre 2014	ARES	Type 2	51	ED
4	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière	IFC	Type 2	52	VG
5	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel	CSA	Type 2	54	JG
6	4720	875852194	Fonds Écureuil de la Communauté française	FE	Type 2	51	ED
7	11702	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement	WBE	Type 2	54	JG
Type 3							
Type 3 – Organe législatif							
8	4402	850012483	Parlement de la Communauté française	PFWB	Type 3	51	ED
Type 3 – Etablissements scientifiques							
9	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique	ARMB	Type 3	56	YC
10	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique	ARSLB	Type 3	55	AD
11	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises	ARLLFB	Type 3	51	ED
Type 3 – RTBF et filiales							
12	2952	223459690	Radiotélévision belge de la Communauté française	RTBF	Type 3	54	JG
13	4754	878403195	Financière Reyers - Mai 2015	FREY	Type 3	54	JG
Type 3 - Organismes liés à l'enseignement							
14	4496	859775138	Theodorus I - Septembre 2014	THEODORUS	Type 3	51	ED
15	3851	443309695	Conseil des recteurs - Mai 2015	CREF	Type 3	51	ED
17	4831	885324344	Fonds de la Recherche Scientifique	FNRS	Type 3	55	AD
18	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane - Avril 2016	CRIG	Type 3	51	ED
19	10488	422717486	Louvain Coopération au Développement ASBL - Avril 2016	LC	Type 3	51	ED
20	10705	832245251	Pomme d'Happy - Avril 2016	PH	Type 3	51	ED
21	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité - Avril 2017	SCES	Type 3	52	VG
22	10498	429857577	Innovations sociales et animation - Avril 2017	ISA	Type 3	51	ED
23	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation S.A. - Avril 2017	SGPV	Type 3	51	ED
24	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège - Avril 2017	EBULG	Type 3	51	ED
25	10764	892877971	Inesu-Promo - Avril 2017	INESU	Type 3	51	ED
26	10494	425617885	Les Cèdres - Avril 2018	Les Cèdres	Type 3	51	ED
27	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL - Avril 2018	ExtUM	Type 3	51	ED
28	10629	473809069	Univers Santé Wallonie - Avril 2018	USW	Type 3	51	ED
29	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement - Avril 2018	FSWBE	Type 3	54	JG
30	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles - Octobre 2018	ES-ULB	Type 3	51	ED
31	11380	551894267	Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Octobre 2018	UO-FWB	Type 3	51	ED
32	5448	850890334	Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires - Avril 2019	IISN	Type 3	55	AD
33	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne - Avril 2019	FMG	Type 3	51	ED
34	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux) - Avril 2020	APSSMCF	Type 3	54	JG
35	15817	410290697	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons - Avril 2021	LABUMONS	Type 3	51	ED
37	15894	633895790	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech - Avril 2021	AGRO-BIO TECH	Type 3	51	ED
38	15900	682402522	Aula Magna Louvain-la-Neuve - Avril 2021	AULA MAGNA	Type 3	51	ED
39	16040	851178859	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA - Avril 2021	CEREF	Type 3	51	ED
115	15726	465901193	SynHERA - Octobre 2021	SynHERA	Type 3	55	AD

N° Ordre DC	N° ICN	N° BCE	DENOMINATION	ABREVIATION	TYPE	NUMERO Ministre	MINISTRE
			Type 3 - Pôles académiques				
80	10360	597946701	Pôle Académique de Bruxelles ASBL - Mai 2015	PAB	Type 3	51	ED
81	10361	507999490	Pôle Académique Louvain - Mai 2015	PALO	Type 3	51	ED
82	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL - Mai 2015	PAN	Type 3	51	ED
83	10363	563971361	Pôle Académique Liège - Luxembourg - Mai 2015	PALLX	Type 3	51	ED
84	10364	563970767	Pôle Hainuyer ASBL - Mai 2015	PAH	Type 3	51	ED
			Type 3 - Organismes liés à la culture				
40	3717	408336247	Point Culture (Ex Médiathèque)	PC	Type 3	51	ED
41	10443	410995037	Orchestre Royal de Chambre de Wallonie - Avril 2016	ORCW	Type 3	51	ED
42	10497	426262540	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie - Avril 2016	ORW	Type 3	51	ED
43	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège - Avril 2016	AML	Type 3	51	ED
44	10643	477435285	Radio UMons - Avril 2017	Radio UMons	Type 3	51	ED
45	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège - Avril 2017	OPRL	Type 3	51	ED
46	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française - Avril 2017	CCFWB	Type 3	51	ED
47	10462	415817719	Atelier Théâtre Jean Vilar - Avril 2018	ATJV	Type 3	51	ED
48	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique - Octobre 2018	AML-CFWB	Type 3	51	ED
49	15811	408241722	Théâtre universitaire royal de Liège - Avril 2021	TURLg	Type 3	51	ED
50	15839	428433657	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve - Avril 2021	MAPP	Type 3	51	ED
120	16350	716797534	Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles	SONUMA	Type 3	54	JG
			Type 3 - Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires				
51	3076	250767863	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon - Septembre 2014	SPABS BW	Type 3	51	ED
52	3077	250768061	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut - Septembre 2014	SPABS HAINAUT	Type 3	51	ED
53	3078	250768259	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur - Septembre 2014	SPABS NAMUR	Type 3	51	ED
54	3079	250768358	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège - Septembre 2014	SPABS LIEGE	Type 3	51	ED
55	3080	250768457	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg - Septembre 2014	SPABS LUX	Type 3	51	ED
			Type 3 - Commissions d'aide juridique				
56	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles	CAJ Nivelles	Type 3	53	VL
57	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles	CAJ Bruxelles	Type 3	53	VL
58	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège	CAJ Liège	Type 3	53	VL
59	11155	665842444	CAJ de l'Arrondissement de Namur	CAJ Namur	Type 3	53	VL
60	11190	666718810	CAJ de l'Arrondissement judiciaire du Luxembourg	CAJ Luxembourg	Type 3	53	VL
61	11306	678853510	CAJ de l'Arrondissement du Hainaut	CAJ Hainaut	Type 3	53	VL
			Type 3 - Autres unités				
~~62~~	~~4698~~	~~873377112~~	~~Société de gestion du Bois Saint-Jean - Avril 2014 *~~	~~SGBSJ~~	~~Type 3~~		
63	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles ST'ART S.A. - Mai 2015	START	Type 3	51	ED
64	10971	460377935	Service social de la Communauté française - Avril 2017	SSCF	Type 3	54	JG
65	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam – Octobre 2020	IPFI	Type 3	51	ED
			Type 3 - Organismes dont les comptes sont consolidés avec un des organismes rapportant par l'intermédiaire de la DGBF-Périmètre				
-	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont	MRM	Type 3	-	-
-	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture FRIA	FNRS	Type 3	-	-
-	10056		Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)	FNRS	Type 3	-	-
-	10057		Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)	FNRS	Type 3	-	-
-	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles - Octobre 2018	USW	Type 3	-	-
-	5540	841434121	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Charleroi	CAJ Charleroi	Type 3	-	-
-	5545	841559825	CAJ de l'Arrondissement judiciaire de Mons	CAJ Mons	Type 3	-	-
-	5567	846692016	CAJ de l'Arrondissement judiciaire de Tournai	CAJ Tournai	Type 3	-	-
-	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy	CAJ Huy	Type 3	-	-

N° Ordre DC	N° ICN	N° BCE	DENOMINATION	ABREVIATION	TYPE	NUMERO Ministre	MINISTRE
SACA							
67	4921	896616431	Musée royal de Mariemont	MRM	SACA	51	ED
68	9904	999999903	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	CCA	SACA	51	ED
69	9908	999999902	Agence fonds social européen	AFSE	SACA	51	ED
70	9909	316380940	Observatoire des politiques culturelles	OPC	SACA	51	ED
71	9911	999999900	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie	AEFE	SACA	51	ED
72	9912	999999901	Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	AEQES	SACA	51	ED
73	9913	999999904	Service francophone des métiers et des qualifications	SFMQ	SACA	52	VG
74	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées	FBSEOS	SACA	51	ED
75	9907	999999906	Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française	FBSCF	SACA	51	ED
76	11821	999999905	Fonds de garantie des Bâtiments scolaires	FGBS	SACA	51	ED
77	11392	999999907	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire - Avril 2018	FCNP	SACA	51	ED
78	16039	999999925	Programme prioritaire de travaux - Avril 2021	PPT	SACA	51	ED
79	16038	999999927	Cellule urgence et redéploiement - Avril 2021	CUR	SACA	51	ED
114	16147	999999932	Infrastructures non scolaires - Avril 2022	SGPGI	SACA		GFWB
116		999999928	Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires **- En attente d'intégration par l'ICN**	PIEBS	SACA	51	ED
117		999999939	SACA Sport **- En attente d'intégration par l'ICN**	SACA SPORT	SACA	54	JG
118		999999946	Batiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné **- En attente d'intégration par l'ICN**	FBSELS	SACA	51	ED
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR							
Institutions universitaires							
85	3162	259396509	Université de Mons	UMONS	ES	51	ED
86	3714	407626464	Université libre de Bruxelles	ULB	ES	51	ED
87	3725	409530535	Université de Namur	UNAMUR	ES	51	ED
89	3758	419052272	Université catholique de Louvain - Saint-Louis Bruxelles	UCL	ES	51	ED
90	4161	807970507	Université de Liège	ULG	ES	51	ED
Hautes Ecoles – Libre							
91	3723	409458972	École Pratique des Hautes Etudes Commerciales	EPHEC	ES	51	ED
92	3925	458339252	Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine	HEIP	ES	51	ED
93	3932	458880274	Haute Ecole Galilée	HEG	ES	51	ED
94	3934	459279954	Haute Ecole Leonard De Vinci	HE VINCI	ES	51	ED
95	3937	459634993	Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC	ICHEC	ES	51	ED
96	4237	818523810	Haute Ecole Louvain en Hainaut	HELHA	ES	51	ED
97	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg	HENALLUX	ES	51	ED
98	4933	898631160	Haute Ecole Libre Mosane	HELMO	ES	51	ED
Ecoles supérieures des arts (ESA) – Libre							
99	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion - Septembre 2014	IAD	ES	51	ED
100	3729	409854197	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie - Septembre 2014	IMEP	ES	51	ED
101	9902	410148761	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles - Septembre 2014	COISLSG	ES	51	ED
102	9903	410148959	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège - Septembre 2014	COISLLg	ES	51	ED
103	10404	410149256	École supérieur des Arts Institut Saint-Luc à Tournai - Septembre 2014	ESASLT	ES	51	ED
Enseignement supérieur - Organismes dont les comptes sont consolidés avec un des organismes rapportant par l'intermédiaire de la DGBF-Périmètre							
-		325777171	Patrimoine de l'Université de Liège	ULIEGE	ES	-	-
-		207633844	Faculté Polytechnique de Mons	UMONS	ES	-	-
-		850123935	Patrimoine UMons	UMONS	ES	-	-
-		893884692	UCL Patrimoine	UCL	ES	-	-
-		207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes	ULB	ES	-	-
-			École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)	COISLSG	ES	-	-
-			Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles	COISLSG	ES	-	-

N° Ordre DC	N° ICN	N° BCE	DENOMINATION	ABREVIATION	TYPE	NUMERO Ministre	MINISTRE
Hautes Ecoles – Réseau de la CF							
104	4408	850033368	Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman	HERS	SECA	51	ED
105	4410	850034061	Haute Ecole Charlemagne	HECH	SECA	51	ED
106	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles-Brabant	HE2B	SECA	51	ED
107	4412	850034259	Haute Ecole de la CF en Hainaut	HEH	SECA	51	ED
108	4413	850034358	Haute Ecole de la CF de Namur Albert Jacquard	HEAJ	SECA	51	ED
Ecoles supérieures des arts (ESA) – Réseau de la CF							
109	3109	254698442	Conservatoire royal de Bruxelles**	CRB	SECA	51	ED
110	3112	254698838	Conservatoire royal de Liège**	CRLg	SECA	51	ED
111	3161	259393044	Ecole Supérieure des Arts**	ARTS2	SECA	51	ED
112	4401	850000211	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre**	ENSAV	SECA	51	ED
113	4403	850014661	Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion**	INSAS	SECA	51	ED
Autres SECA – Organismes dont les comptes sont consolidés avec un des organimes rapportant par l'intermédiaire de la DGBF-Périmètre							
-	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat	HECH	SECA	-	-
-	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques	HECH	SECA	-	-
-	4290	830543890	Patrimoine de la Haute Ecole Charlemagne	HECH	SECA	-	-
-	4294	830937137	Patrimoine de la Haute Ecole Robert Schuman	HERS	SECA	-	-
-	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak	HE2B	SECA	-	-
-	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard	HEAJ	SECA	-	-
Autres SECA – Organismes dont les comptes sont rapportés par le MCF ou consolidés avec un des organimes rapportant par l'intermédiaire du MCF							
-	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française		SECA	-	-
-	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles		SECA	-	-
-	4405	850031883	Centre technique de la CF		SECA	-	-
-	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF		SECA	-	-
-	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française		SECA	-	-
-	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)		SECA	-	-
-	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)		SECA	-	-
-	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA		SECA	-	-
-	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat		SECA	-	-
-	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF		SECA	-	-
-	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF		SECA	-	-

*** Dissolution volontaire – liquidation depuis le 30 septembre 2021 mais toujours active**